



DELIBERATION N°2026.00136  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2026

Venant régulariser l'application des délibérations précédemment adoptées

Date de convocation : <b>11 mai 2026</b>	
Date de séance : <b>18 mai 2026</b>	
Date d'affichage des délibérations : <b>19 mai 2026</b>	
Nombre de conseillers	
En exercice	<b>33</b>
Présents	<b>30</b>
Procurations	<b>2</b>
Votants	<b>32</b>
Pour	<b>32</b>
Contre	
Abstention	

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit MAI à 17 heures,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Gaston TONG SANG.

Etaient présents et considérés comme présents à l'examen de la présente délibération :

PRENOM - NOM	Présent(e)	Absent(e)	Observations
Gaston TONG SANG	x		
Pai AIHO	x		
Victor ROOMATAAROA	x		
Boris ATUAHIVA	x		
Raimanutea TINORUA	x		
Nélia MAIARII	x		
Willy TEMARII	x		
Peggy VAHIMARAE	x		
Tafirai TEHIHIPO	x		
Philomène POINAS	x		
Warren TEAHURAI	x		
Miriama TUHIRO	x		
Luis TAUAROA	x		
Gwendolina LING THIEM	x		
Haamoura MARAKAI	x		
Mere REUPENA	x		
Vaite VANE	x		
Kidjohn TIORI	x		
Raurea MANUTAHU	x		
Tai hau MATAIHU		x	Procuration à Gaston TONG SANG
Marie-France TIHOPU	x		
Tai hau TERAITEPO	x		
Taniera TUUE	x		
Imelda DROLLET		x	Procuration à Marie-France TIHOPU
Mileine HURIA	x		
Anna TEMANUANUA		x	Hors territoire
Graziella POULIN	x		
Tinirau ROIHAU	x		
Marc MANATE	x		
Hihura TETUANUI	x		
Djangho CHAUVET	x		
Vaiherehia HAREA	x		
Miriama TAMA	x		

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie dans les délais légaux.

REÇU EN PREFECTURE

1e 02/06/2026

Application agréée E-legalite.com

30 membres étant présents, formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Monsieur le Maire a exposé à l'assemblée que :**

*Les lettres d'observation n°HC/146392/SAISLV/BCL/vm du 16 avril 2026 et n°HC/146608/SAISLV/BCL/vm du 22 avril 2026 ont conduit la commune à réexaminer et ainsi réapprouver les comptes administratifs 2025 et les budgets primitifs 2026. Ces décisions ont fait l'objet des délibérations n°2026.00123 à n°2026.00135 du 18 mai 2026. Afin de conserver la base juridique de l'ensemble des délibérations concernées par les budgets et décisions modificatives approuvées antérieurement, c'est-à-dire lors des séances du 17 janvier 2026, 4 mars 2026, 20 mars 2026, 12 avril 2026 et 30 avril 2026, il est proposé aux membres du conseil municipal de les reconduire par la présente sur la base des délibérations n°2026.00123 à n°2026.00135 du 18 mai 2026.*

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :**

- VU** la loi organique N° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU** la loi N° 2007-1719 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- VU** la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
- VU** la loi organique n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux communes de la Polynésie Française institué par l'ordonnance n°2007-1434 du 05 octobre 2007 et modifié par la loi n°2007-1720 et la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- VU** les délibérations municipales n°2026.00001 à n°2026.00011, n°2026.00017 à n°2026.00018, n°2026.00024 à n°2026.00097, n°2026.00099 à n°2026.00100, n°2026.00102 à n°2026.00122 ;
- VU** les délibérations municipales n°2026.00123 à n°2026.00135 du 18 mai 2026 ;

**Considérant** la nécessité de reconduire les délibérations municipales n°2026.00001 à n°2026.00011, n°2026.00017 à n°2026.00018, n°2026.00024 à n°2026.00097, n°2026.00099 à n°2026.00100, n°2026.00102 à n°2026.00122 approuvées précédemment afin de régulariser leur base juridique et budgétaire ;

Dans sa séance du 18 mai 2026 ;

**ADOPTE**

**Article 1 :** Les délibérations susvisées demeurent applicables.

**Article 2 :** Conformément aux dispositions des articles 421-1, 421-4 et 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée partout où besoin sera.

La secrétaire de séance

Nélia MAIARI



Monsieur le Maire

Gaston TONG SANG



Le Maire  
G. TONG SANG